

Séance du 07 septembre 2017

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 septembre 2017, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 21 août 2017.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO			X	M. Fabien ROUGIER
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY			X	M. Wim WETERINGS
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL			X	M. Michaël KEWLEY
M. Philippe CLAVERI		X		
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI	X			
M. Michael KEWLEY	X			
M. Julien MORELLI	X			
Mme Marilou NYITRAI-WOLF	X			
Mme Corinne RESCANIERES	X			
M. Fabien ROUGIER	X			
Mme Anneke VAN DER VOSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation des comptes rendus des séances des 17 juillet 2017 et 28 août 2017.
3. Délibération :
 - 3.1 Sinistre du logement communal,
 - 3.2 ONF - Programme 2018 de coupe en forêt communale,
 - 3.3 Remise en état du logement communal occupé par Thierry SCALET,
 - 3.4 Tarif 2017/2018 de déneigement des voies privées des lotissements et copropriétés.
 - 3.5 Astreintes du personnel 2017/2018,
 - 3.6 Attribution d'une indemnité d'astreintes au personnel technique,
 - 3.7 Congrès des Maires 2017,
 - 3.8 Tarifs 2017/2018 des intervenants TAP,
 - 3.9 Projet de règlement du panneau d'information électronique,
 - 3.10 Proposition de fermeture de la décharge.
4. Questions diverses :
 - Avis sur le projet « Lynx » et « ELEC ».

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Mickaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation des comptes rendus des séances du 17 juillet 2017 et du 28 août 2017 :

Le compte rendu de la séance du 17 juillet 2017 est approuvé par 16 VOIX pour et 1 ABSTENTION (M. Michaël KEWLEY), avec les remarques suivantes de Madame Rose-Marie HENRI :

Correction à apporter avant la diffusion du CR du 17.07.2017 :

Erreur de copier/coller ➔ mettre à jour le point 3.4 avec la délibération adéquate « mise en passe des serrures des bâtiments scolaires ».

Précisions à porter au compte rendu du CM du 17.07.2017 :

Approbation du CR du 19.06.2017 :

Madame Rose-Marie Henri note que le détail nominal des votes pour/contre n'est pas donné.

Madame Rose-Marie Henri s'abstient.

- 3.1 sinistre du logement communal :
curage : préciser que ce devis ne couvre que la partie incombant à la commune.
menuiseries extérieures : préciser que ces 3 devis ne présentent pas le même taux de TVA, ce qui peut en partie expliquer les différences en TTC. A noter également que les coûts d'électricien ne sont pas inclus dans l'option « stores électriques ».
- 3.4 : voir dernière version du CR actualisé.
- 3.6 : Ce montant excédentaire n'était pas prévu au budget voté pour 2017.
- 3.7 : C. Boissin précise que ce budget est nécessaire pour les intervenants animations externes. Sans financement extérieur, le salon du livre ne pourra avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 28 août 2017 est approuvé par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

3. Avis sur le projet Lynx Bike et ELEC.

En raison de la présence d'un membre d'ELEC, il est proposé de commencer la réunion du Conseil Municipal par la présentation du projet du Lynx Bike et d'ELEC.

Monsieur Robert CLEMENT présente les deux projets :

- ELEC = le projet consiste en un circuit voitures de 6 m x 14 m
- Lynx Bike = il s'agit d'aménager le champ de bosses à l'intérieur du circuit actuel (20 m x 30 m).

Tous les frais sont payés par les deux associations concernées.

Monsieur Wim WETERINGS demande quels sont les horaires d'utilisation, afin d'éviter le bruit. Il lui est répondu que ce sont des véhicules électriques, donc peu bruyants. Les horaires pourront être définis dans la convention.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande qui peut utiliser le circuit. Elle explique qu'elle est contre le principe de fermer le complexe aux habitants de la Commune non adhérents.

4. Délibérations :

4.1 Sinistre du logement communal.

1 - Couverture/charpente :

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 19 juin 2017, le Conseil Municipal avait validé deux devis de la Société PERRIERE (Peron (01)) d'un montant total de 33 516,24 € TTC ; il rappelle également qu'en raison de l'urgence, un devis d'un montant de 3 995,00 € HT soit 4 394,50 € TTC pour la protection totale du toit par un bâchage, avait été validé avec l'accord de l'expert.

Lors de la dernière visite de l'expert, il a été constaté, en découvrant le toit, des dégâts supplémentaires.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de valider les devis suivants :

- devis n° 2017/00159 d'un montant de 39 804,07 € HT soit 43 784,48 € TTC pour la réfection de la partie sinistrée de la toiture prise en charge par l'assurance,
- devis n° 2017/00160 d'un montant de 11 410,76 € HT soit 13 692,91 € TTC non pris en charge par l'assurance, correspondant à la réfection de la partie de toiture non sinistrée,

- devis n° 2018/00006 du 07/09/2017 de 1 517,00 € HT soit 1 668,70 € TTC pour la fourniture et la pose de crochets à neige,
Les devis initiaux validés en juin sont annulés.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI) le devis estimatif de 39 804,07 € HT soit 43 784,48 € TTC correspondant à la réfection de la partie de toiture sinistrée, ACCEPTE par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Rose-Marie HENRI) et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN), le devis de 11 410,76 € HT soit 13 692,91 € TTC correspondant à la réfection de la partie de toiture non sinistrée, ACCEPTE à l'unanimité le devis de 1 517,00 € HT soit 1 668,70 € TTC correspondant à la fourniture et la pose de crochets à neige, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer lesdits devis, DIT que les devis acceptés n° 2017/00130 et 2017/00131 au cours de la réunion du 19 juin 2017 sont annulés.**

2 - Plomberie =

Monsieur le Maire présente les devis de la Société ZAABAT (Bellegarde-sur-Valserine (01)) pour les travaux de plomberie =

- devis n° 17.05.128 d'un montant de 2 554,08 € HT soit 2 809,49 € TTC pour la plomberie de l'appartement,
- devis n° 17.05.129 d'un montant de 5 844,10 € HT soit 6 428,51 € TTC pour la mise en place de l'appareillage, la pose et le branchement,
- devis n° 17.05.130 d'un montant de 594,00 € HT soit 712,80 € TTC pour le cumulus du bâtiment des services techniques,
- devis n° 17.09.201 d'un montant de 1 999,00 € HT soit 2 398,80 € TTC pour la fourniture et la pose d'un adoucisseur.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les devis respectivement de 2 554,08 € HT soit 2 809,49 € TTC pour la plomberie de l'appartement, de 5 844,10 € HT soit 6 428,51 € TTC pour l'appareillage, de 594,00 € HT soit 712,80 € TTC pour le cumulus du bâtiment des services techniques, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer lesdits devis et DIT que le devis pour la fourniture et la pose d'un adoucisseur est rejeté.**

3 - Electricité :

Monsieur le Maire présente les différents devis en électricité de l'Entreprise Patrice OLIVIER (Le Poizat-Lalleyriat (01)) :

- devis n° 0071bis d'un montant de 12 890,00 € pour la réfection de l'installation électrique du logement,
- devis n° 0071bis d'un montant de 420,00 € pour l'alimentation des volets électriques,
- devis n° 00073 d'un montant de 3 900,00 € pour la rénovation totale de l'armoire électrique du bâtiment des services techniques,
- devis n° 00065 d'un montant de 2 000,00 € pour la remise en état de l'installation électrique du bâtiment des services techniques et de l'alimentation de la caserne.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité les devis de 12 890,00 € pour la réfection de l'installation électrique du logement, de 3 900,00 € pour la rénovation totale de l'armoire électrique du bâtiment des services techniques et de 2 000,00 € pour la remise en état de l'installation électrique du bâtiment des services techniques et de l'alimentation de la caserne, ACCEPTE par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI) le devis de 420,00 € pour l'alimentation des volets électriques et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer lesdits devis.**

Monsieur le Maire présente le devis n° DE17835 de l'Entreprise Jean-Philippe GENIEYZ (Echenevex (01)) d'un montant de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC pour la révision et le dépannage des motorisations des portes de garage.

- Après en avoir délibéré et par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle PASSUELLO, M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC pour la révision et le dépannage des motorisations des portes du hangar des services techniques et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ledit devis.

4 – Plâtrerie/peinture.

Monsieur le Maire présente les devis de l'Entreprise AK (Saint-Genis Pouilly (01)) pour les travaux de plâtrerie/peinture =

- devis n° 0660 d'un montant de 48 544,00 € HT soit 53 398,40 € TTC pour la rénovation de l'appartement (travaux de carrelage, cloisons, plafonds, isolation, peinture, faïence...),
- devis n° 0639 d'un montant de 1 330,00 € HT soit 1 463,00 € TTC pour la rénovation du plafond du bâtiment des services techniques et la rénovation de la gaine technique des alimentations en eau et électricité de l'appartement,
- devis n° 0661 d'un montant de 5 025,50 € HT soit 5 528,05 € TTC pour le ponçage des planches de rive et bandeau de toit, ainsi que le vernis deux couches sur l'avant-toit et le bandeau de toit sur la partie sinistrée,
- devis n° 0662 d'un montant de 4 652,50 € HT soit 5 117,75 € TTC pour la partie non couverte par l'indemnisation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Rose-Marie HENRI, Corinne RESCANIERES, Louise NYITRAI-WOLF et Anneke VAN DER VOSSSEN), le devis de 48 544,00 € HT soit 53 398,40 € TTC pour la rénovation de l'appartement (travaux de carrelage, cloisons, plafonds, isolation, peinture, faïence...), ACCEPTE à l'unanimité les devis respectivement de 1 330,00 € HT soit 1 463,00 € TTC pour la rénovation du plafond du bâtiment des services techniques et la rénovation de la gaine technique des alimentations en eau et électricité de l'appartement, et le devis de 5 025,50 € HT soit 5 528,05 € TTC pour le ponçage des planches de rive et bandeau de toit, ainsi que le vernis deux couches sur l'avant-toit et le bandeau de toit sur la partie sinistrée, REFUSE par 15 voix CONTRE et deux ABSTENTIONS (Mme Isabelle PASSUELLO et M. Jean-Camille YERLY) le devis de 4 652,50 € HT soit 5 117,75 € TTC pour la partie non couverte par l'indemnisation et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer les devis acceptés.

5 - Fumiste.

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise DI PASQUALE (Saint-Genis Pouilly (01)) d'un montant de 2 347,74 € HT soit 2 582,51 € TTC arrondi à 2 500,00 € TTC pour la réalisation d'un conduit de cheminée de type Poujoulat.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de 2 347,74 € HT soit 2 500,00 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ledit devis.

4.2 ONF – Programme 2018 de coupe en forêt communale.

Monsieur Roger BOUTHERRE donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts en forêt communal relevant du régime forestier.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI) :**
 - valide la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2018 telle que présentée en annexe,
 - vente par contrats d'approvisionnement de bois façonné :
 - Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant légal, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
 - Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de trois ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

4.3 Remise en état du logement communal occupé par Monsieur Thierry SCALET.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser des travaux de rénovation du logement chemin du Couillou, laissé libre par Monsieur Thierry SCALET, avant de le relouer. Il présente les devis suivants =

▪ travaux de rénovation (peinture et sols) = deux devis ont été reçus respectivement d'un montant de 17 767,25 € HT soit 19 543,98 € TTC de la Société VIEIRA DECO (Crozet (01)) et d'un montant de 15 383,78 € HT soit 16 922,16 € TTC de la Société PREZIOSO (Saint-Genis-Pouilly(01)) pour les travaux de rénovation (peinture et sols).

Après analyse des devis, il est proposé de retenir le devis de la Société VIEIRA DECO.

▪ devis des Ets ZAABAT (Bellegarde-sur Valserine (01)) d'un montant de 914,00 € HT soit 1 096,80 € TTC pour le changement du cumulus électrique par un cumulus de 250 litres.

Le coût de remplacement des sept convecteurs est estimé à 2 000,00 € TTC.

Madame Rose-Marie HENRI propose de reporter les travaux en 2018.

- **Après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes Rose-Marie HENRI, Louise NYITRAI-WOLF, Corinne RESCANIERES, Anneke VAN DER VOSSEN, M. Laurent FOURNIER) et 1 ABSTENTION (Mme Catherine BOISSIN), le Conseil Municipal ACCEPTE le principe de la remise en état immédiate du logement communal, ACCEPTE le devis n° DE00000159 de la Société EURL VIEIRA DECO (Crozet (01)) d'un montant de 17 767,25 € HT soit 19 543,98 € TTC, ACCEPTE le versement d'une avance de 30 % à la signature du devis de la Société EURL VIEIRA DECO soit 5 863,19 €, ACCEPTE le devis n° 17.09.200 des Ets ZAABAT (Bellegarde-Sur-Valserine (01)) d'un montant de 914,00 € HT soit 1 096,80 € TTC, ACCEPTE le remplacement des sept convecteurs pour un coût estimatif de 2 000,00 € TTC, ACCEPTE la réalisation d'un conduit de cheminée sur la même base que le devis établi pour le logement sinistré soit 2 500,00 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer les devis.**

4.4 Tarif 2017/2018 de déneigement des voies privées des lotissements et copropriétés.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 80 € la participation forfaitaire au déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées, pour la période 2017/2018.

Il rappelle que cette décision s'applique également aux habitations qui bénéficient de cette prestation en raison du passage sur une voie privée.

- Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir à 80 € la participation forfaitaire au déneigement, pour la saison 2017/2018, DIT que ce tarif est révisable chaque année, DIT que la facturation est effectuée par foyer.
Mesdames Jacqueline BILAT, Isabelle PASSUELLO, Corinne RESCANIERES, Messieurs Robert CLEMENT et Wim WETERINGS n'ont pas pris part au vote.

4.5 Astreintes du personnel 2017/2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'organiser, durant l'hiver, une période d'astreintes pour satisfaire au mieux le service des intempéries et de déneigement.

Il indique qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de ne pas être en congé afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée, comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail, ou lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un service minimum le dimanche, se traduisant par un seul passage dans les lotissements.

Après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes Rose-Marie HENRI, Isabelle PASSUELLO, Corinne RESCANIERES, Anneke VAN DER VOSEN et M. Wim WETERINGS) et 4 ABSTENTIONS (Mmes Catherine BOISSIN, Louise NYITRAI-WOLF, Messieurs Roger BOUTHERRE, Fabien ROUGIER),

Le Conseil Municipal,

▪ DÉCIDE d'instituer une période d'astreintes du 13 novembre 2017 au 11 mars 2018 avec les 3 agents disponibles du service technique, de manière à ce qu'ils puissent intervenir en cas de nécessités urgentes du service.

Les agents d'astreintes seront : Messieurs Arnaud DE LAMARLIERE, Mickaël COLLET et Madame Isabelle GELET,

▪ DÉCIDE d'instaurer un service minimum de déneigement le dimanche.

(Un planning sera établi en accord avec le personnel et modifié en fonction des intempéries (avancement de la période ou recul de la date).

4.6 Attribution d'une indemnité d'astreintes au personnel technique.

Monsieur Le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal que :

En raison des nécessités de service de collaborer à un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés, en période d'astreintes du 13 novembre 2017 au 11 mars 2018 inclus, une indemnité spéciale peut être versée aux agents des services techniques tenus d'effectuer une permanence en vue de répondre aux nécessités urgentes du service,

PROPOSE :

Que l'indemnité soit allouée au service technique, agents titulaires, stagiaires, ou contractuels, cadres d'emploi Agent de Maîtrise Qualifié, Agent des services techniques, Agent technique, pendant la période du 13 novembre 2017 au 11 mars 2018 inclus.

Les taux sont ceux fixés pour les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux, agents de maîtrise, agents techniques qualifiés, agents techniques, gardiens d'immeubles, et agents des services techniques. Ils sont applicables aux mêmes dates et mêmes modalités.

L'indemnité est payable mensuellement et à terme échu.

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

- Après en avoir délibéré et par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Roger BOUTHERRE), le Conseil Municipal DÉCIDE d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus, DÉCIDE que cette indemnité sera versée mensuellement dès le 1^{er} décembre pour la période du 13 novembre 2017 au 11 mars 2018, à terme échu, DÉCIDE que l'indemnité ne sera pas due en cas d'indisponibilité physique des agents (absence de service fait) et DÉCIDE que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4.7 Congrès des Maires 2017.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il participera au congrès des Maires 2017 qui se déroule du 21 au 23 novembre 2017 ; il propose de se faire accompagner.

A ce jour, Messieurs Roger BOUTHERRE, Jean-Camille YERLY, Robert CLEMENT et Wim WETERINGS ont exprimé le souhait de se rendre au congrès des Maires.

Monsieur le Maire demande de leurs accorder un « mandat spécial » pour le remboursement des frais de mission engendrés par ce déplacement.

Madame Rose-Marie HENRI demande quelle est la nécessité de se rendre au congrès des Maires ?

Monsieur le Maire répond qu'il y assiste tous les ans.

Madame Isabelle PASSUELLO demande quels sont les frais pris en compte ?

Monsieur le Maire propose que pour l'hébergement, le remboursement des frais soit basé sur deux nuits maximum.

Vu les articles R.2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Rose-Marie HENRI) et 2 ABSTENTIONS (Mme Anneke VAN DER VOSSEN, M. Michaël KEWLEY), le Conseil Municipal DÉCIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal suivants, qui l'accompagneront au Congrès des Maires 2017, à savoir :
 - M. Roger BOUTHERRE,
 - M. Jean-Camille YERLY,
 - M. Robert CLEMENT,
 - M. Wim WETERINGS,
 afin qu'ils puissent se faire rembourser les frais occasionnés par ce congrès.

4.8 Tarifs 2017/2018 des intervenants TAP.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de laisser inchangés les tarifs des intervenants pour la période 2017/2018 et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat à renouveler et à signer chaque convention avec tout intervenant pouvant se rajouter au cours de l'année scolaire dans la limite tarifaire de 50 € TTC de l'heure.

INTERVENANTS	TARIFS HORAIRES TTC PROPOSÉS
HUBERT-MOULIN Julie	50 €
PONEY CLUB	50 €
PAYS DE GEX NATATION	0 €
EMCCE	300 € location de matériel

AIN PROFESSION SPORT	50 €
BROADHURST Sasha	50 €
CAILLER Yvette	50 €
REVIRON Stéphane	50 €
RUFF Claudia	50 €
BOULORD Sophie	50 €
CHEMINAL Ségolen	50 €

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les tarifs des intervenants tels que proposés, révisables chaque année, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer les conventions de partenariat à renouveler et à signer chaque convention avec tout nouvel intervenant dans le cadre des activités périscolaires, FIXE à 50 € TTC le tarif horaire maximum de tout nouvel intervenant, DEMANDE à Monsieur le Maire de rapporter au Conseil Municipal la signature de toute convention signée en cours d'année et le taux horaire arrêté.**

4.9 Projet de règlement du panneau d'information électronique.

Madame Catherine BOISSIN présente aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement du panneau d'information électronique. Elle leur demande de présenter leurs observations sous quinze jours. Le projet de règlement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

4.10 Proposition de fermeture de la décharge communale.

Monsieur le Maire propose de fermer la décharge communale.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de fermer la décharge communale.**

4. Questions diverses :

4.1 Monsieur Laurent FOURNIER est consterné par l'augmentation du stationnement sauvage. Monsieur le Maire répond qu'une police municipale devient de plus en plus nécessaire.

4.2 Monsieur Mchaël KEWLEY demande à qui il incombe de mettre les feux tricolores pendant les travaux rue des Saugis. Il lui est répondu que c'est de la responsabilité de l'entreprise.

4.3 Madame Rose-Marie HENRI demande où en est-on du projet de salle ?

Monsieur le Maire répond que la commission technique se réunit le vendredi 08 septembre et qu'il y aura un comité de pilotage après.

4.4 Madame Rose-Marie HENRI s'étonne que des agents communaux soient chargés de la réalisation du mur en limite de propriété Masson à Chenaz. Il lui est répondu que la somme retenue comprenait les matériaux et la main d'œuvre. Madame Rose-Marie HENRI demande pourquoi l'utilisation des agents communaux n'a pas été mentionnée dans la délibération ?

4.5 Madame Rose-Marie HENRI précise aux membres du Conseil Municipal que la délibération portant sur le projet d'études de lignes de transport périurbaines a été rejetée par la Préfecture. La décision relève de la compétence de la CCPG. Monsieur le Maire ajoute que les services de Gex travaillent sur une reformulation de la délibération en concertation avec la CCPG.

4.6 Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande que les Commissions se réunissent.

4.7 Monsieur Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que la commission « sentiers » se réunira le mercredi 13 septembre.

Les deux prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront les lundi 16 octobre 2017 à 20 h 00 et 23 octobre 2017 à 20 heures 30 (à titre indicatif). Elle portera sur la présentation du PADD par la CCPG.

La séance de ce conseil est levée à 19 heures 09.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*